

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Recensement des  
Monuments de la France

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu le décret du 18 Mars  
1924 portant règlement d'administration pour l'exécution  
de ladite loi et spécialement  
les articles 12 et 31

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Vu l'article 95 de la loi  
du 26 Mars 1927

L'immeuble sis 8 Rue de la République à

Beaucaire ( Gard )

appartenant à la Société civile (Président Mr Berthier)  
Rue Nationale à Beaucaire

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et  
à la Société propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 OCT 1928

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.